

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ
DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, tenue le 10 janvier 2011, à 20h00 au Centre Communautaire situé au 50, Chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton.

Sont présents :

M. Richard Garant, conseiller
Mme Louise Lafrenière Grenier, conseillère
Mme Francine Buisson, conseillère et pro-maire
M. Robert Hamel, conseiller
M. Michel Brodeur, conseiller
Mme Marlyne Muise, conseillère

Est absent :

M. André Garant, maire

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de la pro-maire. La secrétaire-trésorière, directrice-générale est aussi présente. Il y a ouverture de la séance par madame la pro-maire.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Cas particuliers
- 3- Adoption des procès-verbaux de décembre 2010
- 4- Correspondance
- 5- Comptes
- 6- Dérogation mineure Roger Bouchard
- 7- Dérogation mineure Johanne Marchand
- 8- Résolution Programme PRECO Domaine Samson et Domaine Marchand
- 9- Adoption du règlement 2011-001 régissant la location du Centre Communautaire
- 10- Adoption du règlement 2011-002 concernant une nomination de voies de circulation

- 11- Adoption du règlement 2011-003 modifiant le règlement 2007-001 Règlement pour permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux
- 12- Autorisation pro-maire pour signature de chèque
- 13- Nomination de 2 membres du C.C.U.
- 14- Adoption de la politique de gestion contractuelle
- 15- Résolution FQM
- 16- Entente aqueduc Saint-Barnabé
 - a) Formation comité
 - b) Autorisation signature
- 17- Pinces de désincarcération
- 18- Téléphone Mario Samson
- 19- Achat jardinières
- 20- Congrès Anne-Claude
- 21- Vente non-paiement de taxes
- 22- Représentant de la municipalité pour vente non-paiement de taxes
- 23- Mot sur compte de taxes
- 24- Demande de modification au schéma d'aménagement pour la plaine inondable
- 25- Avis de motion Règlement Calvaire Site Patrimonial
- 26- Affaires nouvelles
- 27- Période de questions
- 28- Période de suggestions
- 29- Clôture de la séance

RÉS. 2011-01-01 ORDRE DU JOUR

Sur proposition de madame Marlyne Muise appuyée par monsieur Michel Brodeur, il est résolu à l'unanimité l'adoption de l'ordre du jour avec la modification suivante :

- Les items 11, 16 et 18 sont reportés à une séance ultérieure.

Adoptée

CAS PARTICULIERS

Huit personnes assistent à la séance de conseil. Aucune intervention.

RÉS. 2011-01-02 PROCÈS-VERBAUX

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par monsieur Richard Garant, il est résolu à l'unanimité l'adoption des procès-verbaux de décembre 2010 sans aucune modification.

Adoptée

CORRESPONDANCE

La secrétaire-trésorière directrice générale accuse réception de la correspondance suivante :

1. Lettre de monsieur Maurice Isabelle demandant la majoration du prix de la licence de chiens à 20.00 \$ à compter du 1^{er} mars 2011.
2. Lettre de remerciement du Comité organisateur de la Fête des Aînés 2010 pour la participation financière de Saint-Élie-de-Caxton au montant de 250.00 \$.
3. Lettre de Sylvie Fontaine du CLD concernant une demande de contribution financière du CLD à 3,500.00 \$ pour 2010. Le montant pour 2010 n'est pas alloué, par contre un montant de 3,500.00 \$ sera libéré à même les surplus du CLD pour 2011.

AVIS DE MOTION

Monsieur Robert Hamel donne un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement 2007-007 concernant le contrôle des chiens sur le territoire de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

RÉS. 2011-01-03 CORRESPONDANCE

Sur proposition de madame Marlyne Muise appuyée par madame Louise Lafrenière Grenier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte le dépôt de la correspondance.

Adoptée

COMPTES**Salaires :****25,666.23 \$****Comptes :**

3786	ANNULÉ	SPÉCIMEN	
3787	EBSCO CANADA LTÉE	SUBVENTION BIBLIOTHÈQUE	835.90 \$
3788	GRAV Ô PORTES	FÉERIE DE NOËL	4 000.00 \$
3789	GRAV Ô PORTES	FÉERIE DE NOËL	4 000.00 \$
3790	FEDERATION QUEBECOISE DES MUN.	FORMATION CONGRÈS INSPECTEUR	507.94 \$
3791	ANNULÉ		
3792	DEZIEL LEO	GARAGE LÉO DÉZIEL	25 000.00 \$
3793	SOCIETE CAN. DES POSTES	FRAIS POSTAUX	3 246.86 \$
3794	ALARME ALLIANCE SYSTEMES DE SECURITE	ENTRETIEN SYSTÈME D'ALARME	314.36 \$
3795	ALIMENTATION R. AUDET	SUBVENTION POLITIQUE FAMILIALE, ENTRETIEN CAMION, ARTICLES DE NETTOYAGE PATINOIRE	52.24 \$
3796	ASSOCIATION DES CHEFS EN SECURITE INCEN.	ADHÉSION ASSOCIATION DES CHEFS	220.11 \$
3797	LES ATELIERS DE SOUDURE STELIE	PIÈCES ET ACCESSOIRES MAISON DE LA CULTURE	338.63 \$
3798	BIOLAB - DIVISION CAP-DE-LA-MADELEINE	ANALYSES D'EAU	98.15 \$
3799	BOIVIN & GAUVIN INC.	EQUIPEMENT	129.81 \$
3800	BOUTIQUE EDEN FLEURISTE	FRAIS DE REPRÉSENTATION CONSEIL	211.07 \$
3801	CARQUEST, PIECES D'AUTOS	ENTRETIEN TRACTEUR, ENTRETIEN CAMION VOIRIE	78.38 \$
3802	COOPERATIVE COLLECTE PRO	CONTRAT VIDANGES	13 038.48 \$
3803	CORPO DES OFFICIERS MUNICIPAUX	ADHÉSION COMBEQ	287.84 \$
3804	DENIS DUPLESSIS	FORMATION TOURISME	160.00 \$
3805	DISTRIBUTION DESCOUR S.E.N.C.	ALIMENTS	6.25 \$
3806	EMCO CORPORATION	VOIRIE/MATÉRIAUX	1 458.07 \$
3807	LES ENTREPRISES RENE NEWBERRY	REFECTION CHEMIN DE L'AMITIÉ	3 027.88 \$
3808	LES ENTREPRISES ELECTRIQUES	ENTRETIEN CASERNE, ENTRETIEN ET RÉPARATION MAISON DES JEUNES, FÉERIE DE NOËL	544.50 \$
3809	FEDERATION QUEBECOISE DES MUN.	ANALYSES D'EAU, ADHÉSION FQM	1 531.74 \$
3810	FONDS DE L'INFORMATION FONCIERE	FRAIS DE MUTATION	57.00 \$
3811	FORMATION CONSEIL MAURICIE	FORMATION POMPIERS	196.75 \$
3812	FORMULES MUNICIPALES	FOURNITURES DE BUREAU	162.37 \$
3813	FOURNITURE DE BUREAU DENIS	FOURNITURES DE BUREAU	415.12 \$
3814	GARAGE CLAUDE AUGER	ENTRETIEN CAMION VOIRIE	40.53 \$
3815	GESTION MARCEL G. GAGNE INC.	FÉERIE DE NOËL, PIÈCES ET ACCESSOIRES	33.78 \$

3816	GROUPE CLR	SYSTÈME DE COMMUNICATION, TÉLÉPAGE	382.88 \$
3817	LE GROUPE LAFRENIERE TRACTEURS	ENTRETIEN TRACTEUR BALADE	246.04 \$
3818	HEBERT-MOREAU ANNE CLAUDE	FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL	55.00 \$
3819	IMAGING TONER TECHNOLOGIE	FOURNITURES DE BUREAU	200.92 \$
3820	JACQUES THIBAUT(PIERREVILLE)	ENTRETIEN CAMION VOIRIE	305.33 \$
3821	ANNULÉ		
3822	JULIEN BELLERIVE & FILS	LOCATION DE MACHINERIE	
	LEO BELAND, ENTREPRENEUR ELEC.	AQUEDUC DOMAINE MARCHAND, DOMAINE SAMSON, VOIRIE MATÉRIAUX	6 295.29 \$
3823		ENTRETIEN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE	407.57 \$
3824	LOCATION CDA INC.	PIÈCES ET ACCESSOIRES	86.15 \$
3825	LAFRENIERE GRENIER LOUISE	FÉERIE DE NOËL	308.53 \$
3826	ME LOUISE-ANDREE GARANT	AQUEDUC DOMAINE MARCHAND, DOMAINE SAMSON	2 752.84 \$
3827	LE LUTIN MARMITON	SUBVENTION POLITIQUE FAMILIALE	272.50 \$
		SUBVENTION POLITIQUE FAMILIALE, COMMANDITE, PRODUITS CHIMIQUES	
3828	MARCHE RENE SAMSON		129.47 \$
3829	MASKIMO CONSTRUCTION INC.	LOCATION DE MACHINERIE, CONTRAT DE DÉNEIGEMENT	151 481.23 \$
3830	LES MATERIAUX LAVERGNE	PIÈCES ET ACCESSOIRES	125.89 \$
3831	MAURICIE TRANS-PORTES	GARAGE DÉZIEL (MAISON DE LA CULTURE)	3 259.82 \$
		FÉERIE DE NOËL, ENTRETIEN MAISON DU CITOYEN, B.A.T., GARAGE MUNICIPAL	
3832	MAURICE HOULE & FILS LTEE		131.18 \$
3833	METAUX LAMY	AQUEDUC DOMAINE MARCHAND	78.73 \$
		FIBRE OPTIQUE, RÉFORME CADASTRALE, FORMATION POMPIERS, PARC INFORMATIQUE, SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE	
3834	MRC DE MASKINONGE		3 181.57 \$
3835	MUNICIPALITE DE ST-MATHIEU	SERVICES RENDUS PAR AUTRE MUNICIPALITÉ	319.64 \$
3836	MUN. DE SAINT-LEON-LE-GRAND	SALAIRE PRÉVENTIONNISTE	144.44 \$
3837	LES PETROLES SONIC(C.F.Q.)	HUILE À CHAUFFAGE, ESSENCE ET HUILE DIESEL	2 277.41 \$
		ENTRETIEN INFORMATIQUE, ENTRETIEN LOGICIEL PERMIS ET CARTE	
3838	PG SOLUTIONS		11 502.01 \$
3839	JULIE PLANTE ENR.	SUBVENTION POLITIQUE FAMILIALE	55.00 \$
		AQUEDUC DOMAINE SAMSON, DOMAINE MARCHAND, ROUTE SAINT-PAULIN, SAINT-ÉLIE	
3840	PLURITEC LTEE		40 732.36 \$
3841	POMPLO	PRODUITS CHIMIQUES	1 370.15 \$
3842	POSTES CANADA	FÉERIE DE NOËL	99.72 \$
3843	PRODUCTIONS MASKISHOW ENR.	FÉERIE DE NOËL	2 370.38 \$
3844	LES PUBLICATIONS CCH LTEE	MISE À JOUR CODE MUNICIPAL	268.80 \$
3845	LES PUBLICATIONS DU QUEBEC	FOURNITURES DE BUREAU	24.83 \$
3846	QUALITAS	ROUTE SAINT-ÉLIE/SAINT-PAULIN	10 484.81 \$

3847	RAYNALD FORGET EXCAVATION INC.	RÉFECTION CHEMIN DE L'AMITIÉ	1 106.17 \$
3848	REMBOURRAGE GELINAS	ENTRETIEN CHARIOTS BALADE	136.12 \$
3849	SAMSON MARIO	FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL	47.96 \$
3850	SERVICE TECHNIQUES INCENDIES PROVINCIAL	EQUIPEMENT	156.84 \$
3851	LES TROPHEES B.H.P. ENR.	PUBLICITÉ PROMOTION	108.36 \$
3852	CLUB SOCIAL DES POMPIERS DE ST-ELIE	CLUB SOCIAL POMPIERS	65.00 \$
101213	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ PATINOIRE	612.69 \$
101214	HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ CENTRE COMMUNAUTAIRE, BIBLIOTHÈQUE	1 931.02 \$
101215	HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ MAISON DU CITOYEN, COOP-SANTÉ, B.A.T	991.50 \$
101216	HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ GARAGE MUNICIPAL	262.26 \$
101216	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ CASERNE	298.16 \$
101216	REVENU CANADA	DAS PROV. 2010	292.50 \$
101216	REVENU QUEBEC	DAS ASSOCIATION DES LOISIRS	683.70 \$
101217	HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ AQUEDUC	883.05 \$
110103	HYDRO-QUEBEC	ÉCLAIRAGE DES RUES	1 608.73 \$
110103	HYDRO-QUEBEC	ÉCLAIRAGE DES RUES	198.47 \$
110107	SOGETEL, TELEPHONE MILOT INC.	TÉLÉPHONE, TÉLÉCOPIEUR	334.64 \$
		TOTAL CHÈQUES ET ACCÈS D	309 061.42 \$
		GRAND TOTAL	334 727.65 \$

RÉS. 2011-01-04 COMPTES

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par monsieur Richard Garant, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le paiement des comptes au montant de 242,746.00 \$ pour le budget 2010 et de 45,566.00 \$ pour le budget 2011. Les autres dépenses sont déjà autorisées par le biais du règlement 2006-010 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Adoptée

RÉS. 2011-01-05 DÉROGATION MINEURE 2011-001

ROGER BOUCHARD

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié en date du 7 décembre 2010, selon les normes prescrites par la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation

mineure soumise par monsieur Roger Bouchard
ayant pour objet de :

- Permettre l'agrandissement du terrain situé sur le lot 3 983 653 de 26.1 m² afin de régulariser l'implantation de la propriété et ce même si l'opération a pour effet d'augmenter le niveau de dérogation du lot 3 983 652 qui passera de 3 245.6 m² à 3 219.5 m².

La demande de dérogation mineure affecte principalement l'article 5.4 du règlement de lotissement 2010-013.

Désignation de l'immeuble :

4200, Route des Lacs
Saint-Élie-de-Caxton
Lots : 3 983 653 et 3 983 652

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme a donné un avis favorable (Rés. 2011-01-003) à la demande de monsieur Roger Bouchard lors de la séance tenue le 5 janvier 2011;

EN CONSÉQUENCE, Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par monsieur Richard Garant, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal entérine la résolution 2011-01-003 du C.C.U. et accepte la dérogation mineure 2011-001 selon les conditions émises par les membres du C.C.U.

Adoptée

RÉS. 2011-01-06 DÉROGATION MINEURE 2011-002

ALAIN MARCHAND

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié en date du 21 décembre 2010, selon les normes prescrites par la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure soumise par monsieur Alain Marchand ayant pour objet de :

- Permettre le morcellement de 34.4 m² du lot 3 983 669 et ce, même si cette opération augmente le niveau de

dérogation dudit lot. Le but de cette opération est de permettre l'agrandissement du lot voisin 3 983 671 de 34.4 m² afin de régulariser l'implantation de la haie de cèdres.

La demande de dérogation mineure affecte principalement l'article 5.4 du règlement de lotissement 2010-013.

Désignation de l'immeuble :

200 et 210, rue Pierre-Gagnon
Saint-Élie-de-Caxton
Lots : 3 983 669 et 3 983 671

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme a donné un avis favorable (Rés. 2011-01-004) à la demande de monsieur Alain Marchand lors de la séance tenue le 5 janvier 2011;

EN CONSÉQUENCE, Sur proposition de monsieur Michel Brodeur appuyé par madame Louise Lafrenière Grenier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal entérine la résolution 2011-01-004 du C.C.U. et accepte la dérogation mineure 2011-002 selon les conditions émises par les membres du C.C.U.

Adoptée

RÉS. 2011-01-07 PROLONGEMENT PROGRAMME PRECO

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a annoncé qu'il permettait, sous certaines conditions, de compléter jusqu'au 31 octobre 2011 des projets subventionnés dans le cadre du Fonds de stimulation de l'infrastructure (FSI), du Programme d'infrastructure de loisirs (PIL), du Programme de renouvellement des conduites (PRECO) ou du volet 1.3 du Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ 1.3);

ATTENDU QUE pour être prolongés jusqu'au 31 octobre 2011, ces projets doivent avoir eu des dépenses admissibles (honoraires professionnels ou achat de matériaux ou travaux matériels) faites avant le 31 mars 2011 et une réclamation transmise pour ces

dépenses au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire avant le 31 mars 2011;

ATTENDU QUE les projets subventionnés portant les numéros 231468 (Domaine Marchand) et 231486 (Domaine Samson) se doivent d'être prolongés;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire doit recevoir, avant le 12 janvier 2011, une résolution par laquelle le bénéficiaire de l'aide financière s'engage à compléter ces projets et à accepter la responsabilité de défrayer les coûts des travaux réalisés après le 31 octobre 2011;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire doit aussi recevoir avec cette résolution un calendrier (échancier) détaillé de la réalisation de chaque projet jusqu'au 31 octobre 2011, signé par un ingénieur;

EN CONSÉQUENCE Sur proposition de monsieur Richard Garant appuyé par monsieur Robert Hamel, il est résolu que la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton :

- s'engage à terminer le ou les projets de la liste annexée à la présente résolution et à accepter la responsabilité de défrayer les coûts des travaux réalisés après le 31 octobre 2011;
- fournisse avec la présente résolution un calendrier (échancier) détaillé de la réalisation du projet jusqu'au 31 octobre 2011, signé par un ingénieur, pour chaque projet de la liste annexée à la présente résolution;
- accepte que les projets n'étant pas dans la liste annexée à la présente résolution seront complétés en respectant les échéances initiales de fin de projet des programmes visés.

Adoptée

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

RÈGLEMENT 2011-001
RÉGISSANT LA LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU qu'en vertu des dispositions du code municipal, la Municipalité peut louer les salles du Centre Communautaire et en fixer les conditions;

ATTENDU que le règlement 99-003 régissant la location du Centre Communautaire se doit d'être révisé;

ATTENDU que les dépenses relatives à l'entretien et aux réparations du Centre Communautaire augmentent d'année en année;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller monsieur Robert Hamel lors de la séance ordinaire tenue le 4 octobre 2010;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal adopte le règlement 2011-001 et décrète ce qui suit, à savoir:

DÉFINITIONS :

- a) Contrat de location : document officiel signé par le locateur et le locataire, indiquant l'heure, la date, le prix et les conditions d'une ou de plusieurs locations.
- b) Grande salle : salle située au rez-de-chaussée du Centre Communautaire.

- c) Petite salle simple : salle située au sous-sol du Centre Communautaire.
- d) Petite salle avec annexe : salle située au sous-sol du Centre Communautaire incluant l'annexe à la salle servant de salle de repos aux employés.
- e) Locataire : quiconque signe le contrat de location de salle pour lui-même ou pour un organisme. Dans ce dernier cas, seule une personne dûment autorisée par cet organisme peut signer le contrat. Un extrait du procès-verbal est alors exigé.
- f) Locateur : Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton représentée par un de ses fonctionnaires ou officiers municipaux autorisés.

ARTICLE 1

Il y a interdiction formelle de fumer dans toute la bâtisse du Centre Communautaire et de la Maison du Citoyen.

ARTICLE 2

Toute location ou réservation de salle doit être faite à partir du secrétariat municipal aux jours et aux heures d'ouverture.

ARTICLE 3

Le nombre maximum de personnes toléré lors de tout événement est de 280 pour la grande salle et de 30 pour la petite salle simple. Pour la petite salle avec annexe le nombre maximum est de 50.

Il est à noter que le mobilier disponible pour la location de la grande salle est pour 225 personnes et pour 50 personnes pour la petite salle avec annexe.

ARTICLE 4

Le locataire doit enlever, dans un délai de douze heures de la fin de l'activité, toute installation qui aura été

nécessaire à la tenue de l'événement sauf avis contraire par la ou le responsable de la municipalité.

Nonobstant le paragraphe précédent, pour la période des Fêtes, les décorations pourront être installées du 1^{er} décembre au 31 janvier sur approbation du ou de la responsable à la Maison du Citoyen.

Advenant la location d'une salle pour une rencontre d'après funérailles, la journée pour l'installation des décorations de Noël devra être retardée.

ARTICLE 5

Le locataire doit ramasser tous les rebuts liquides ou solides et les placer dans les contenants prévus à cet effet.

ARTICLE 6

La salle peut être louée avec ou sans l'option "montage".

L'option "montage" consiste pour le locateur à placer le matériel selon les désirs du locataire. Si l'option "montage" est requis par le locataire, un montant supplémentaire de \$50.00 sera facturé.

ARTICLE 7

Le locataire ne devra fixer, coller, clouer etc... de quelque manière que ce soit au mur et au plafond des banderoles, pancartes, etc... n'entreprendre aucun travail électrique, plomberie, menuiserie ou autre sans la permission du conseiller responsable.

ARTICLE 8

Le locataire s'engage à donner un dépôt de \$50.00 lors de la prise de la clé. Ce dépôt est remboursable lors de la remise de la clé si aucun dommage n'est survenu au cours de l'événement. S'il y avait bris ou dommage à une installation permanente ou à un bien appartenant à la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, le locateur gardera le dépôt de \$50.00 et une facture supplémentaire pourrait également être adressée au locataire si le dommage causé est supérieur au montant du dépôt.

Cependant pour une association qui utilise le Centre Communautaire régulièrement, aucun dépôt n'est requis. Il en est de même pour un organisme gouvernemental ou para-

gouvernemental. Il est de l'obligation de l'Association de remettre les clés à la fin de la saison régulière d'activité. L'Association devra également transmettre au secrétariat le nom de la personne responsable autorisée à signer le contrat de location et à recevoir les clés.

ARTICLE 9

Le coût de la location est exigé à la signature du contrat. En ce qui concerne le social reconnu ou les activités de groupe, le paiement est exigé mensuellement avant la première activité du mois en cours. Aucun remboursement du coût de location ne sera effectué. La sous-location n'est pas permise.

ARTICLE 10

Le locateur n'est pas responsable des objets perdus ou volés.

ARTICLE 11

Les taux de location sont les suivants :

A) Résidents de Saint-Élie-de-Caxton

Social reconnu (avec charte) ou activité de groupe	Autres
Exemple : Age d'Or Ligue de marelle	Individus
Petite salle \$30.00/par location Petite salle avec annexe \$40.00/par location	Petite salle \$40.00/par location Petite salle avec annexe \$50.00/par location
Grande salle \$75.00/par location	Grande salle \$75.00/par location

A noter :

Lors de funérailles où la personne est inhumée au cimetière de Saint-Élie-de-Caxton, le taux de location est le même que pour les résidents de Saint-Élie-de-Caxton.

Le "montage" est à la discrétion de l'organisme ou individu. Si requis, le taux de l'article 6 du présent règlement s'applique.

Le "démontage" de la salle est inclus au prix de location. Les taxes applicables sont payables en sus.

B) Non-résidents de Saint-Élie-de-Caxton (par location)

	Grande salle	Petite salle
Tous les organismes ou individus résidant hors des limites territoriales de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton	\$200.00	\$100.00

Ces coûts n'incluent pas le système de son, ni aucune autre installation de communication ou de projection.

Les taxes applicables sont payables en sus.

ARTICLE 12

Un escompte sur quantité sur les coûts de location est applicable à la catégorie Social reconnu (avec charte) ou activités de groupes oeuvrant dans la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

Tarifification mensuelle pour la grande salle

1 à 3 utilisations / mois	---	\$75.00
4 à 6 utilisations / mois	---	\$125.00
7 à 10 utilisations / mois	---	\$180.00

Ce taux implique que le "montage" est la responsabilité de l'organisation sinon l'article 6 du présent règlement s'applique.

Le "démontage" est inclus dans le montant de location. La taxe de droit d'auteur (Socan) est applicable pour toute location où il y a de la musique et est ajoutée au coût de location sauf pour l'Age d'or où la taxe est déjà payée à la FADOQ.

L'Age d'Or et la Ligue de Marelle bénéficient du système de son dans leur coût de location.

Pour tout autre organisme ou individu désirant profiter de ce service, un montant de \$50.00 par location sera exigé.

Tout dommage causé au système de son sera payé par l'organisme ou l'individu qui a causé ce dommage.

ARTICLE 13

Aucune réservation de salle ne peut être considérée sans la signature et le paiement du contrat de location.

ARTICLE 14

Les salles sont louées à des personnes majeures seulement.

ARTICLE 15

Le montage de la salle devra être fait à l'intérieur du laps de temps permis pour les différentes locations. Lorsqu'un organisme ou un individu doit monter sa salle en avance, il devra s'informer avant à la réception pour la disponibilité de la salle.

- a) Une location de jour s'étend de huit heures à seize heures et la salle doit être laissée dans un état conforme aux exigences mentionnées au présent règlement.
- b) Une location de soir s'étend de dix-huit heures à trois heures et la salle doit être laissée dans un état conforme aux exigences mentionnées au présent règlement. Cependant, à la condition qu'il n'y ait aucune location de jour à la même date, la salle pourrait être utilisée à compter de midi.
- c) Une location du soir comportant un souper pourrait débiter à midi à condition qu'il n'y ait pas de location de jour à la même date.

ARTICLE 16

Le Conseil municipal peut, selon son jugement, annuler ou refuser une location de salle à un locataire qui aurait fait preuve lors d'une location précédente d'irresponsabilité, de manque de contrôle ou de comportements inacceptables de la part des personnes présentes à l'événement. Ex. : manque de propreté des lieux, bris de matériel etc...

ARTICLE 17

Aucune location ou prêt de chaises et tables ne sera fait par la municipalité. Cela vaut pour les Associations et pour les individus.

ARTICLE 18

Le locataire est responsable des coûts reliés au déplacement d'un employé de la Municipalité à sa demande. Une facture de \$50.00 sera produite pour les frais encourus.

ARTICLE 19

Lors d'un événement où il y a vente de boisson, une copie du permis de la société des alcools devra être fournie avant l'utilisation de la salle. La responsabilité de se munir de tous les permis nécessaires incombe au locataire et la municipalité ne se rend responsable en quoi que ce soit du défaut d'obtenir les autorisations nécessaires.

ARTICLE 20

Tout organisme ou individu qui a déjà réservé une salle pour 2011 devra se conformer à la nouvelle réglementation.

ARTICLE 21

Le règlement 2011-001 remplace tous les règlements et amendements existants régissant la location du Centre Communautaire.

Fait et adopté à Saint-Élie-de-Caxton, à la séance ordinaire du 10 janvier 2011.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Francine Buisson, pro-maire

Micheline Allard,
Sec.-trés. Dir-générale

Avis de motion : 4 octobre 2010
Adoption du règlement : 10 janvier 2011
Publication : 11 janvier 2011

RÉS. 2011-01-08 ADOPTION RÈGLEMENT 2011-001

Sur proposition de madame Marlyne Muisse appuyée par madame Louise Lafrenière Grenier, il est résolu à l'unanimité l'adoption du règlement 2011-001 intitulé :

" RÈGLEMENT 2011-001
RÉGISSANT LA LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE "

Adoptée

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

RÈGLEMENT 2011-002
CONCERNANT UNE NOMINATION DE VOIES DE CIRCULATION

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer une nouvelle voie de circulation;

ATTENDU qu'il y a lieu également de modifier le nom d'une voie de circulation;

ATTENDU que la Commission de Toponymie du Québec a approuvé les deux odonymes suivants : Rue du Moulin et Route Beauchemin;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné par madame Francine buisson lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2010;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal adopte le règlement 2011-002 et décrète ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1
TITRE ET OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro 2011-002 et s'intitule :

« Règlement concernant une nomination
de voies de circulation »

Le présent règlement a pour objet de nommer une rue et de changer la nomination d'un autre chemin.

ARTICLE 2

Le présent règlement nomme la voie de circulation suivante :

- Avenue du Moulin située sur le lot 3 983 215.

ARTICLE 3

Le présent règlement remplace le nom de Chemin Héroux par Route Beauchemin.

ARTICLE 4

Fait et adopté à Saint-Élie-de-Caxton, à la séance ordinaire du 10 janvier 2011.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Francine Buisson, pro-maire

Micheline Allard, Sec. trés. dir. gén.

Avis de motion : 4 octobre 2010
Adoption du règlement : 10 janvier 2011
Publication : 11 janvier 2011

RÉS. 2011-01-09 ADOPTION RÈGLEMENT 2011-002

Sur proposition de monsieur Michel Brodeur appuyé par madame Louise Lafrenière Grenier, il est résolu à l'unanimité l'adoption du règlement 2011-002 intitulé :

" RÈGLEMENT 2011-002
CONCERNANT UNE NOMINATION DE VOIES DE CIRCULATION "

Adoptée

RÉS. 2011-01-10 AUTORISATION SIGNATURE

Sur proposition de monsieur Michel Brodeur appuyé par madame Louise Lafrenière Grenier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise madame Francine Buisson, conseillère et pro-maire à signer les chèques émis par la municipalité et ce, pendant la période d'absence pour maladie du maire monsieur André Garant.

Adoptée

RÉS. 2011-01-11 DÉMISSION MEMBRES C.C.U.

Sur proposition de monsieur Richard Garant appuyé par monsieur Robert Hamel, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte les démissions de madame Josée Tardif et de monsieur Stéphane Bergeron du Comité Consultatif d'Urbanisme.

Adoptée

RÉS. 2011-01-12 NOMINATION MEMBRES DU C.C.U.

Sur proposition de monsieur Richard Garant appuyé par monsieur Robert Hamel, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal nomme monsieur Keven Gélinas et monsieur Jacques Defoy membres du Comité Consultatif d'Urbanisme.

Adoptée

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

POLITIQUE 2011-001
POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

PRÉAMBULE

La présente « Politique en gestion contractuelle » est adoptée en vertu de l'article 938.1.2 du Code municipal.

En vertu de cette disposition, toute municipalité doit adopter une politique de gestion contractuelle s'appliquant aux contrats municipaux et prévoyant des mesures pour assurer une saine concurrence entre les personnes contractant ou voulant contracter avec la municipalité. Les mesures en question doivent viser sept (7) thèmes de préoccupation clairement précisés dans cette disposition législative. Ces thèmes doivent contenir minimalement deux mesures spécifiques.

L'objectif de cette politique est de mettre en place un processus de gestion des appels d'offres et des contrats sans conflit d'intérêt tout en respectant le principe d'équité envers les soumissionnaires.

Il est à noter que la présente politique n'a pas pour objectif de remplacer, modifier ou bonifier toute disposition législative ou règle jurisprudentielle applicable en matière d'octroi ou de gestion de contrats municipaux.

LES MESURES DE MAINTIEN D'UNE Saine CONCURRENCE

1. Mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission

a) Le conseil délègue à la direction générale le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et titrer les conclusions qui s'imposent.

Toute personne ayant participé à l'élaboration d'un appel d'offres ou impliquée dans tout autre étape précédant l'adjudication du contrat, notamment le secrétaire et les membres du comité de sélection, doit déclarer par écrit, dans les dix jours qui suivent la date de l'ouverture des soumissions, tout lien de parenté ou d'affaires qu'elle possède avec un soumissionnaire.

- b) Tout comité de sélection doit être constitué avant le lancement de l'appel d'offres et être composé d'au moins trois membres.
- c) Tout membre du conseil, tout employé et tout mandataire de celle-ci doit préserver, en tout temps, la confidentialité de l'identité des membres de tout comité de sélection.
- d) Lors de tout appel d'offres exigeant la création d'un comité de sélection, les documents d'appel d'offres doivent contenir des dispositions aux effets suivants :
 - Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants n'a communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'exercer une influence, avec un des membres du comité de sélection. Le défaut de produire cette affirmation solennelle a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission (Annexe A).
 - Si un soumissionnaire ou un de ses représentants communique ou tente de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection, sa soumission sera automatiquement rejetée.

2. Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres

- a) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis (Annexe B).
- b) Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres une disposition prévoyant que si un soumissionnaire s'est livré à une collusion, a communiqué ou a convenu d'une entente ou d'un arrangement avec un autre soumissionnaire ou un concurrent pour influencer ou fixer les prix soumis, sa soumission sera automatiquement rejetée (Annexe C).

3. Mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying et

du code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi :

- a) Tout membre du conseil ou tout fonctionnaire doit rappeler, à toute personne qui prend l'initiative de communiquer avec lui afin d'obtenir un contrat, l'existence de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, lorsqu'il croit qu'il y a contravention à cette loi.
- b) La municipalité favorise la participation des membres du conseil et des cadres municipaux à une formation destinée à les renseigner sur la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et/ou sur le Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi.

4. Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

- a) La municipalité doit, dans le cas des appels d'offres sur invitation écrite, favoriser dans la mesure du possible l'invitation d'entreprises différentes. L'identité des personnes ainsi invitées ne peut être rendue publique que lors de l'ouverture des soumissions.
- b) Tout appel d'offres doit prévoir qu'advenant que les soumissions soient plus élevées que les taux du marché, la municipalité se réserve le droit de ne retenir aucune soumission. Le droit est également réservé de retourner en appel d'offres.
- c) Tout appel d'offres doit prévoir que tout don, paiement, offre, rémunération ou avantage accordé à un employé ou à un membre du comité de sélection ou du conseil municipal, en vue de se voir attribuer un contrat peut entraîner, sur décision du conseil, le rejet de la soumission, ou, le cas échéant, la résiliation du contrat.
- d) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses collaborateurs ou employés ne s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou de toute autre personne oeuvrant pour la municipalité, dans le cadre de l'appel d'offres (Annexe B).

5. Mesures ayant pour but de prévenir les conflits d'intérêts

- a) La constitution d'un comité de sélection est obligatoire dans les cas où le conseil utilise un système de pondération et d'évaluation des offres afin de procéder à l'adjudication d'un contrat.

Le conseil doit former un comité de sélection d'au moins trois membres autres que des membres du conseil. Le conseil peut également par règlement déléguer à un fonctionnaire ou employé le pouvoir de former le comité de sélection et de fixer les conditions et modalités d'exercice du pouvoir délégué.

- b) Toute personne participant à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat, ainsi que le secrétaire et les membres d'un comité de sélection le cas échéant, doivent déclarer tout conflit d'intérêts et toute situation de conflit d'intérêts potentiel.

- c) Aucune personne en conflit d'intérêts ne peut participer à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat.

- d) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant qu'il n'existait aucun lien suscitant ou susceptible de susciter un conflit d'intérêts en raison de ses liens avec un membre du conseil ou un fonctionnaire.

6. Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

- a) Aux fins de tout appel d'offres, est identifié un responsable de l'appel d'offres à qui est confié le mandat de fournir toute information concernant l'appel d'offres et il est prévu dans tout document d'appel d'offres que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute précision relativement à l'appel d'offres (Annexe E).

- b) Lors de tout appel d'offres, il est interdit à tout membre du conseil, à tout fonctionnaire et à toute personne oeuvrant pour la municipalité de répondre à toute demande de précision relativement à tout appel

d'offres autrement qu'en référant le demandeur à la personne responsable.

Cette mesure ne s'applique pas à la personne responsable de fournir de l'information aux soumissionnaires et n'empêche pas de nommer cette personne sur le comité de sélection, s'il en est.

c) Lors de tout appel d'offres, la municipalité prévoit qu'aucune personne qui a participé à l'élaboration et au suivi de l'appel d'offres ne peut soumissionner ni contrôler directement ou indirectement une entreprise soumissionnaire.

d) Les membres du conseil, les fonctionnaires municipaux, de même que toute autre personne oeuvrant pour la municipalité, impliqués dans la préparation de documents contractuels ou dans l'attribution de contrats seront informés qu'ils doivent dénoncer l'existence de toute situation, autre qu'un conflit d'intérêts, susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte.

Toute dénonciation doit être acheminée à la direction générale qui agira comme coordonnateur des plaintes au MAMROT.

7. Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat

a) Toute modification apportée à un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres, et qui a pour effet d'augmenter le prix, doit être justifiée par écrit par la personne responsable de la gestion de ce contrat. Une telle modification ne doit être apportée que si elle est accessoire au contrat et n'en change pas la nature.

b) Dans le cas de travaux de construction, la municipalité doit tenir des réunions de chantier régulières afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

c) Toute modification à un contrat entraînant une dépense supplémentaire doit faire l'objet d'un examen

minutieux et être préalablement autorisé par les responsables du projet.

8. Entrée en vigueur

Adoptée à la séance ordinaire du 10 janvier 2011.

La politique de gestion contractuelle entre en vigueur selon la loi.

FRANCINE BUISSON, pro-maire

MICHELINE ALLARD
Sec-très. directrice-générale

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

**ANNEXE 1 – MESURE 1
SOUSSIONNAIRE
AFFIRMATION SOLENNELLE DU SOUSSIONNAIRE
À JOINDRE À TOUT APPEL D’OFFRES**

Je soussigné, _____

Pour la compagnie _____

Soumissionnaire pour le projet _____

Affirme solennellement que ni moi, ni aucun collaborateur ou employé n’a communiqué ou tenté de communiquer avec un membre du comité de sélection, dans le but de l’influencer ou d’obtenir des renseignements relativement à l’appel d’offres. Le défaut de produire cette affirmation solennelle a pour effet d’entraîner le rejet de la soumission.

Et j’ai signé à _____

Ce _____

SIGNATURE : _____

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

**ANNEXE 2 – MESURE 1
FORMULAIRE D'ENGAGEMENT**

RESPONSABLE EN OCTROI DE CONTRAT

Je soussigné, _____

Affirme solennellement que je n'ai aucun empêchement à remplir les fonctions de responsable en octroi de contrat.

J'agirai dans cette tâche au mieux de ma connaissance, avec justice, honnêteté et équité envers tous les soumissionnaires potentiels de l'appel d'offres suivant :

Et j'ai signée à Saint-Élie-de-Caxton, ce _____

SIGNATURES :

RESPONSABLE

Directrice générale

Empêchement :
- Manque de disponibilité
- Conflit d'intérêt
- Déclaration d'inhabilité suite à une manœuvre frauduleuse

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

ANNEXE 3 – MESURE 1

MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION

Je soussigné, _____
membre du comité de sélection pour le projet _____
affirme solennellement :

- a) Que je possède un lien de parenté avec le soumissionnaire
suivant _____ pour
le projet _____
- b) Que je ne possède aucun lien de parenté avec quelque soumissionnaire que ce soit pour le
projet _____
- c) Que je possède le lien d'affaires suivant _____
avec le soumissionnaire _____
pour le projet _____
- d) Que ne possède aucun lien d'affaire avec quelque soumissionnaire que ce soit pour le
projet _____

Et j'ai signé à _____
Ce _____

SIGNATURE : _____

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

**ANNEXE 4 – MESURE 2 – SOUMISSIONNAIRE
AFFIRMATION SOLENNELLE DU SOUMISSIONNAIRE
À JOINDRE À TOUT APPEL D’OFFRES**

Je soussigné, _____

Pour la compagnie _____

Soumissionnaire pour le projet _____

Affirme solennellement que ma soumission a été préparée et déposée sans qu’il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumissionnés.

De plus, je déclare solennellement que moi, ma compagnie ou tout sous-traitant associé à la mise en œuvre du projet _____

n’a pas été déclaré coupable, dans les cinq dernières années, de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autres actes de même nature à l’occasion d’un appel d’offres ou d’un contrat, par une décision d’un tribunal, d’un organisme ou d’une personne exerçant des fonctions judiciaires ou quasi-judiciaires.

Le défaut de produire cette déclaration a pour effet d’entraîner le rejet de la soumission.

Et j’ai signé à _____

Ce _____

SIGNATURE : _____

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

ANNEXE 5 – MESURES 4 – SOUMISSIONNAIRE

**AFFIRMATION SOLENNELLE DU SOUMISSIONNAIRE
À JOINDRE À TOUT APPEL D'OFFRES**

Je soussigné, _____
pour la compagnie _____
soumissionnaire pour le projet _____
affirme solennellement que ni moi ni aucun de mes collaborateurs ou employés ne s'est livré à des
gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.

Le défaut de produire cette affirmation solennelle a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.

Et j'ai signée à _____

Ce _____

SIGNATURE : _____

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE
ANNEXE 6 – MESURES 5 – SOUMISSIONNAIRE
DÉCLARATION SOLENNELLE

Je soussigné, _____
pour la compagnie _____
soumissionnaire pour le projet _____
affirme solennellement qu'il n'existe aucun lien suscitant ou susceptible de susciter un conflit d'intérêts
en raison de mes liens avec un membre du conseil, un fonctionnaire ou un employé.

Le défaut de produire cette déclaration solennelle a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.

E j'ai signé à _____
Ce _____

SIGNATURE : _____

RÉS. 2011-01-13 POLITIQUE 2011-001 DE GESTION CONTRACTUELLE

Sur proposition de monsieur Richard Garant appuyé par madame Louise Lafrenière Grenier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte la politique 2011-001 intitulée :

« Politique de gestion contractuelle »

Adoptée

RÉS. 2011-01-14 LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU
CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENQUE QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'À l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'À la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée des MRC des 1^{er} et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère

des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par monsieur Robert Hamel appuyé par monsieur Michel Brodeur, il est résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton est d'avis :

1. D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;
2. DE DEMANDER au ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;
3. DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;
4. DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);
5. DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Adoptée

RÉS. 2011-01-15 PINCES DE DÉSINCARCÉRATION

Sur proposition de madame Marlyne Muise appuyée par madame Louise Lafrenière Grenier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'adoption de l'entente concernant les pinces de désincarcération selon la proposition A incluant le coût par rapport à la population et le coût pour les interventions. Madame Francine Buisson, pro-maire et madame Micheline Allard, secrétaire-trésorière et directrice générale sont autorisées à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton les documents nécessaires à l'application de l'entente.

Adoptée

RÉS. 2011-01-16 JARDINIÈRES

Sur proposition de monsieur Michel Brodeur appuyé par madame Louise Lafrenière Grenier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise Aiguillage JDB Inc./Somatek à fabriquer 75 jardinières à fleurs de couleur noir mat. Le coût est de 30.00 \$ chacune incluant le support, le panier et la serrure. Le coût total est de 2 250.00 \$ plus taxes.

Il est à noter que madame Marlyne Muise s'est retirée de toute discussion concernant cette résolution, le propriétaire de la compagnie, monsieur Michel Muise, étant son frère.

Adoptée

RÉS. 2011-01-17 CONGRÈS COMBEQ

Sur proposition de madame Marlyne Muise appuyée par madame Louise Lafrenière Grenier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise madame Anne-Claude Hébert-Moreau à s'inscrire au congrès de la COMBEQ qui aura lieu les 7, 8 et 9 avril 2011 à Québec. Le coût d'inscription est de 550.00 \$ plus taxes. Les dépenses inhérentes à ce congrès sont payées sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée

RÉS. 2011-01-18 TRANSFERT MRC VENTE NON-PAIEMENT DE TAXES

Sur proposition de monsieur Richard Garant appuyé par madame Louise Lafrenière Grenier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le transfert à la MRC pour vente tous les dossiers ayant de l'arrérage de plus d'un an à la date de référence selon la politique de vente pour non-paiement de taxes adoptée le 14 décembre 2006 (Rés. 2006-12-293).

Adoptée

RÉS. 2011-01-19 REPRÉSENTANTE VENTE NON-PAIEMENT DE TAXES

Sur proposition de madame Louise Lafrenière Grenier appuyée par monsieur Robert Hamel, il est résolu à l'unanimité que

le conseil municipal nomme madame Micheline Allard, directrice-générale pour enchérir au nom de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton lors de la vente pour non-paiement de taxes du 14 avril 2011.

Advenant l'impossibilité d'agir de madame Allard, le conseil municipal nomme madame Edith Ménard comme substitut.

Adoptée

RÉS. 2011-01-20 MESSAGE SUR LE COMPTE DE TAXES

Sur proposition de madame Marlyne Muise appuyée par monsieur Michel Brodeur, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le message suivant sur le compte de taxes :

« VISIONNEZ NOS COMMERCES
ET BEAUCOUP D'INFORMATIONS MUNICIPALES
SUR NOTRE SITE INTERNET : www.st-elie-de-caxton.com »

Adoptée

RÉS. 2011-01-21 MODIFICATION À LA ZONE INONDABLE

Sur proposition de monsieur Michel Brodeur appuyé par monsieur Richard Garant, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal demande à la MRC une modification du schéma d'aménagement pour la zone inondable.

La zone inondable demandée le long de la rivière Yamachiche serait la suivante :

- Au sud de la Rivière Yamachiche de la rue J.C. Grenier jusqu'à la caserne incluant les propriétés suivante :

2440 Avenue Principale
2450 Avenue Principale
2451 Avenue Principale

Adoptée

AVIS DE MOTION

Madame Louise Lafrenière Grenier donne un avis de motion relatif à l'adoption d'un règlement pour la constitution du site du calvaire site patrimonial.

Ce site appartient à la Fabrique de Saint-Élie-de-Caxton est situé sur l'Avenue Principale et a une superficie de 18.90 hectares incluant le cimetière, l'église, le presbytère et la montagne du calvaire.

Les motifs de cette demande sont les suivants :

1. La montagne du calvaire est un site unique projeté par le père Frédéric en 1896, en raison de ses ressemblances avec la voie douloureuse de Jérusalem. Un chemin de croix y est d'ailleurs érigé et l'emplacement de chaque station reprend exactement l'étendue de la voie douloureuse du Christ à Jérusalem.
2. La montagne du calvaire surplombe le village de Saint-Élie-de-Caxton et offre une vue panoramique exceptionnelle.
3. Le calvaire a toujours été un motif de fierté pour les caxtoniens et caxtoniennes qui de génération en génération ont veillé à sa conservation tout en respectant le caractère religieux des lieux ainsi que l'aspect naturel du site.
4. Nos ancêtres l'ont construit et y ont vécu de grands moments de rassemblements religieux et ce, pendant de nombreuses années. De nombreux pèlerinages étaient organisés chaque année, et on venait de toutes les régions pour se recueillir.
5. Encore aujourd'hui, des gens de partout viennent pour admirer le paysage, se recueillir, assister à la messe dominicale à la grotte au pied de la montagne et s'imprégner de cette vie authentique qui enveloppait notre village au temps jadis.
6. Une continuité voit le jour : création d'un aménagement afin d'offrir aux résidents et aux touristes la possibilité de faire des randonnées dans le bois tout en lisant les panneaux nous racontant l'histoire du Calvaire de Saint-Élie-de-Caxton. Les textes seront composés par Fred Pellerin.

Le règlement prendra effet le 8 mars 2011.

Le Comité Consultatif d'Urbanisme tiendra une séance publique de consultation le 7 mars 2011 à 19H00. Les gens seront invités à formuler leur commentaire lors de cette réunion par le biais d'un avis public.

AFFAIRES NOUVELLES

RICHARD GARANT

Monsieur Garant mentionne que :

1. Les tests de mise en route pour l'aqueduc au Domaine Samson et au Domaine Marchand se fera jeudi le 13 janvier prochain.
2. La pompe submersible de 7.5 forces à la station de pompage devrait être installée le 17 janvier prochain.
3. Des félicitations et des remerciements sont adressés à tous les bénévoles de la Féerie de Noël et principalement aux membres du conseil responsables Michel Brodeur et Louise Lafrenière Grenier.

LOUISE LAFRENIÈRE GRENIER

Madame Lafrenière Grenier mentionne que :

- 1480 personnes ont bénéficié du forfait Féerie de Noël et 400 ont profité de la balade seulement. Un peu moins de personnes que l'an passé, étant donné que Noël et le Jour de l'An étaient un samedi.
- Une réunion concernant le projet du Garage Déziel aura lieu au cours de cette semaine.

MICHEL BRODEUR

Monsieur Brodeur mentionne que :

1. 20 soirs étaient prévus pour la Féerie et il y a eu une réalisation de 16 soirs.
2. Le bilan sera donné en février.

MARLYNE MUISE

- Madame Muise mentionne que la patinoire est fonctionnelle et que les Cataractes se rendront à Saint-Élie le 19 janvier à 19H00. Bienvenue à toute la population.

FRANCINE BUISSON

- Madame Buisson mentionne que notre population est en croissance Saint-Élie passe de 1747 à 1783 habitants.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Dix personnes assistent à la séance du conseil. Quelques questions sont posées sur les sujets suivants :

1. Concours d'éclairage pendant la période des Fêtes
2. Pincés de désincarcération
3. Demande de prix pour jardinières
4. Obligation de résidence pour membres du C.C.U.
5. Coût de réparation des voitures par Exceltech
6. Obligation de demander des soumissions

PÉRIODE DE SUGGESTIONS

Quelques suggestions sont faites sur les sujets suivants :

- Article dans le muni-info pour sensibiliser à la sécurité les gens qui marchent dans la rue
- Licences pour chiens
- Inscription dans le muni-info des bénévoles monnayés avec le nom et les montants reçus
- Remerciement pour les arbres dans le parc
- Félicitations à la pro-maire

RÉS. 2011-01-22 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par monsieur Richard Garant, il est résolu à l'unanimité la clôture de la séance à 21H32.

Adoptée

Je, Francine Buisson, pro-maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Micheline Allard
Sec-très. Dir-générale

Francine Buisson, pro-maire